



Toutes Dernières Nouvelles

Afficher ou copier la ou les pages suivantes à l'intention des médecins de votre service,
département, UMF, GMF, Clinique ou CLSC
4 pages incluant celle-ci

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 309 - Québec (Québec) G2J 0B9
☎ (581) 981-8883 / 📠 (581) 981-8884
www.amoq.ca - amoq@amoq.ca

Toutes Dernières Nouvelles...

de l'AMOQ

Lundi 18 septembre 2017

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE) du mercredi 2017, les résultats:

La proposition d'amendement de l'article 10 de la Charte de l'AMOQ a été adoptée à l'unanimité des membres présents, lors de l'Assemblée générale extraordinaire, du mercredi 13 septembre dernier.

Vous trouverez, ci-dessous, l'article 10 amendé de la Charte de l'AMOQ

Article 10 ADMINISTRATION

Les affaires de l'Association sont administrées par un Conseil d'administration (CA) composé d'un président, d'un premier vice-président, d'un second vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'administrateurs.

Le CA est élu chaque année lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Association. Il entre en fonction dès son élection. Les membres du CA nomment parmi eux un responsable de la formation médicale continue lors de la première réunion du CA suivant l'Assemblée générale annuelle.

Tout membre en règle peut se porter candidat à l'un des postes du CA. Les candidatures doivent être proposées par transmission d'un bulletin signé par le candidat et appuyées par deux (2) membres en règle de l'AMOQ. Les bulletins de présentation doivent être reçus par le secrétaire au plus tard **30' jours avant la tenue des élections**. Il incombera aux candidats de s'assurer que les documents requis ont été reçus au siège social de l'Association dans les délais prescrits. Le candidat sera responsable de fournir une preuve écrite de ladite réception, en cas de litige. Un seul formulaire prévu à cette fin sera disponible sur le site internet de l'AMOQ, un seul par membre en règle sera admissible.

Tout membre qui se sera porté candidat dans les règles pour un poste et qui serait battu à ce poste

pourra ensuite se porter à nouveau candidat séance tenante pour chaque autre poste jusqu'à la fin de l'élection.

Tout poste non comblé par les mises en candidature écrites pourra être pourvu par mise en candidature formulée lors de l'Assemblée générale annuelle.

S'il s'avère que le nombre de candidatures dépasse le nombre de postes disponibles, les élections seront tenues. Sinon, c'est par acclamation que les candidats seront élus.

1. Pour l'année 2017, exceptionnellement le dépôt des candidatures sera de 14 jours avant la tenue des élections.

L'élection des membres du CA se fera selon les règles et procédures suivantes :

- a) les membres présents élisent un président d'élection, un secrétaire et deux scrutateurs;
- b) chaque poste fait l'objet d'une élection distincte;
- c) le président d'élection procède à l'appel des mises en candidature qui se fait par proposition appuyée, s'assure de l'acceptation du candidat et a la responsabilité de clore les mises en candidature;
- d) si, à l'un ou l'autre des postes, il ne se trouve qu'une personne mise en candidature, le président d'élection la déclare élue;
- e) si, à l'un ou l'autre des postes, plusieurs candidats sont mis en nomination, les membres sont appelés à voter par scrutin secret;
- f) le président demande à l'Assemblée de conserver le résultat du vote confidentiel et de détruire les bulletins de vote;
- g) si, aux divers tours de scrutin pour l'un ou l'autre des postes, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, le nom du candidat ayant obtenu le moins de votes est rayé de la liste et le scrutin

est repris jusqu'à l'obtention de la majorité absolue;

h) le président déclare élu le candidat qui a obtenu la majorité absolue.

Le CA reste en fonction jusqu'à son remplacement. Dans l'éventualité qu'un poste demeure ou devienne vacant, le CA verra à le combler conformément aux dispositions prévues à cet effet dans les règlements. Les membres du CA sont rééligibles.

Tout membre de l'AMOQ qui le souhaite peut obtenir la Charte de l'AMOQ révisée selon l'amendement de l'article 10. Différentes options s'offrent à vous:

- La consulter sur le site Web de l'AMOQ à l'adresse suivante : www.amoq.ca sous la rubrique « AMOQ »
- Contacter le secrétariat de l'AMOQ, afin qu'il vous la fasse parvenir, par courriel ou par la poste.

Pour ceux et celles qui souhaiteraient poser leur candidature, le bulletin de mise en candidature **doit être reçu** au secrétariat de l'AMOQ au plus tard le 6 octobre 2017.

Vous trouverez, à la page suivante, un bulletin de mise en candidature que vous pouvez imprimer.

Bienvenue à tous et à toutes,

L'équipe de rédaction de l'AMOQ

**BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE
AU BUREAU DE L'ASSOCIATION DES MÉDECINS
OMNIPRATICIENS DE QUÉBEC**

PROPOSITION DE CANDIDATURE

Je soussigné (e) _____ propose et
(lettres moulées et numéro de permis du CMQ)

je soussigné (e) _____ seconde
(lettres moulées et numéro de permis du CMQ)

la mise en candidature de _____
(lettres moulées et numéro de permis du CMQ)

Au poste de _____
président, premier vice-président, second vice-président secrétaire, trésorier,
administrateur.

de l'Association des médecins omnipraticiens de Québec.

Signature du proposeur

Signature du second proposeur

ACCEPTATION PAR LE CANDIDAT

Je soussigné(e) _____ accepte ma mise
(lettres moulées et numéro de permis du CMQ)

en candidature au poste de _____
président, premier vice-président, second vice-président secrétaire,
trésorier, administrateur.

de l'Association des médecins omnipraticiens de Québec.

Signature du candidat

Date

RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE AU PLUS TARD LE 6 OCTOBRE 2017 :

Secrétaire
Association des médecins
Omnipraticiens de Québec
309-825, boulevard Lebourgneuf
Québec (Québec) G2J 0B9